



COMMUNIQUÉ

La Haute Autorité de la Communication (HAC) constate avec préoccupation la prolifération des web TV sur l'ensemble du territoire national, créées de manière illégale et animées par des non-professionnels.

Face à cette situation qui compromet l'exercice du métier de journaliste, l'éthique et la réglementation du secteur des médias, la HAC tient à rappeler que la création d'une télévision diffusant exclusivement par internet, appelée « web TV », est strictement soumise à une autorisation préalable délivrée par les autorités publiques habilitées. L'exercice de cette activité sans document officiel constitue une infraction.

La Haute Autorité de la Communication tient à clarifier que la déclaration de création faite auprès du Procureur de la République ne concerne que la presse écrite et les sites internet d'information. Elle ne donne en aucun cas le droit d'exploiter un service de web TV.

Par conséquent, la HAC invite les autorités administratives à s'abstenir de recourir aux prestations de services des web TV ne disposant pas des documents officiels requis attestant de leur autorisation d'exercer.

La HAC prévient que toute violation des obligations liées à la création et à l'exploitation de web TV sera sévèrement sanctionnée, conformément aux lois de la République.

La HAC demande à ses Points focaux régionaux et Superviseurs Préfectoraux, sur toute l'étendue du territoire national, de veiller à l'application de la loi dans toute sa rigueur.

La HAC appelle l'ensemble des acteurs des médias et du secteur de la communication en général à la responsabilité et au respect strict du cadre réglementaire.

Conakry, le 16 septembre 2026

Pour la Haute Autorité de la Communication

Le Président



Boubacar Yacine Diallo

Guinée